

*Initiatives parlementaires*

• (1145)

Ce petit groupe donc décidait en cabinet de faire adopter la Loi sur les mesures de guerre, loi qui n'avait été appliquée qu'en temps de guerre seulement. La seule référence avec la Loi sur les mesures de guerre était de nature à traumatiser la population québécoise qui était, à cette époque, majoritairement fédéraliste et qui désapprouvait unanimement les actions du Front de libération du Québec.

Le seul autre temps où cette loi avait été appliquée fut lors des émeutes de la conscription, à Québec, en 1918. Mais, ce qui est différent avec la crise d'octobre, c'est que le Canada, à l'époque, était en guerre. Il y avait trois canons au Canada à ce moment-là, je vous le rappelle, dont deux étaient braqués sur la foule à Québec et un autre qui était parti faire la guerre en Europe. C'est cela, l'attention qu'on portait aux Québécois à ce moment-là. Et la grande armée canadienne, le 16 octobre 1970, amorçait ce qui allait devenir sa spécialité, c'est-à-dire l'intervention auprès des populations civiles.

On a vu le parachèvement de cette vocation-là à Mogadiscio, en Somalie, l'année passée. On a vu ce que cela a fait. Ils ont pris leur formation à Montréal et à Québec ce monde-là. Donc, c'est une vocation qui a eu son heure de gloire en Somalie. Il me semble de les voir débarquer à Montréal—j'avais 24 ans à l'époque, je m'en souviens—le casque, avec un filet, puis des branches de «craquias» piquées là-dedans, la gourde, le fond de culotte qui leur traînait sur l'asphalte puis, ils labouraient les côtes des secrétaires et des travailleurs qui allaient prendre l'autobus avec leurs M-1 chargés à bloc. Quelle grande image pour notre armée, notre belle grande armée! Lors de la guerre du Golf, ça nous a coûté 300 millions de dollars pour envoyer la même armée surveiller les latrines et les camions-citernes, elle qui s'était pratiquée sur la population civile au Québec. On n'a pas de quoi être fiers, je vous le dis. En tout cas, je ne le suis pas.

La Loi sur les mesures de guerre avait pour effet de conférer certains pouvoirs au gouverneur en conseil dans le cas de guerre, d'invasion ou d'insurrection. Elle prive les citoyens de leurs droits civils et démocratiques. C'est le règne de l'exécutif et tout est alors permis. Le seul état d'insurrection se passait dans la tête du premier ministre d'alors, Pierre Elliott Trudeau et des membres de son Cabinet, notamment le premier ministre qui y siège actuellement et qui y siégeait dans le temps.

Depuis le début des années 1960, le Québec était en ébullition. Les instruments démocratiques poussaient comme des champignons, la Caisse de placement et de dépôt du Québec, la nationalisation de l'électricité et le Régime d'assurance-maladie mettaient en péril l'existence même de puissants intérêts économiques possédés par l'«establishment» anglophone canadien et britannique. Il fallait mettre fin à toute idée d'autonomie québécoise, cette situation ayant trop longtemps perduré.

Le premier ministre d'alors attaque le nationalisme québécois comme autrefois les soldats de quelque César cherchaient d'abord à faire sauter le battant principal de la ville assiégée, car si le bélier brisait cette porte, la ville tombait assurément. En y regardant de près, ce n'est pas la première fois que l'appareil militaire se portait au secours du pouvoir politique par la persuasion.

Outre l'épisode de 1918 que je relatais tantôt, il y a eu quand même les interventions auprès des autochtones et des Métis dans l'Ouest canadien entre 1870 et 1884. Quelle grande armée!

Les patriotes de 1837-1838 n'étaient pas exclusivement francophones pourtant et ils ne réclamaient rien d'autre que l'établissement d'un gouvernement responsable et l'application sur leur territoire des principes de justice, d'égalité et de liberté.

Le terrorisme, quelle qu'en soit la tenue vestimentaire, n'en constitue pas moins une atteinte aux principes de base de l'exercice de la vie humaine et le Canada central et plusieurs provinces anglophones en ont fait un usage abusif. À ce brillant sénateur qui avait, en son temps, sympathisé avec le Parti national social chrétien—les fameuses chemises bleues d'Adrien Arcand—qui, récemment, disait craindre les effets du nationalisme québécois, je rappellerais les faits suivants: la déportation des Acadiens que le gouverneur général a tenté d'associer à l'ancêtre d'un voyage toutes dépenses payées au Club Med.

• (1150)

Il y a également les lois linguistiques au Manitoba, déclarées *ultra vires* par la Cour suprême du Canada, presque 100 ans après qu'elles eurent produit leurs effets pervers; l'abolition unilatérale des pouvoirs au Conseil privé de Londres, et cela vaut la peine de s'y arrêter. C'est un peu comme un cas de divorce. Les deux époux voudraient aller devant le tribunal pour régler leur litige, et la mariée, par exemple, dit: «Non, c'est ma mère qui va décider qui a raison entre nous deux.» C'est à peu près cela qu'est l'abolition des pouvoirs au Conseil privé de Londres. Imaginez la justice qui peut sortir de là. C'était le seul organisme encore capable, à cette époque, de faire la juste part des choses et qui pouvait rétablir, à l'occasion, au moins un simulacre de justice pour les francophones du Canada.

Il y a aussi eu le fameux Règlement 17 de l'Ontario, interdisant les écoles françaises sur son territoire. Cela en est, du terrorisme; Il y a aussi eu la Loi sur les sauvages, ce n'est pas moi qui ai inventé le mot, qui avait pour but de confiner à des périmètres bien déterminés les premiers habitants de ce pays. Je rappellerais à ce brillant sénateur que son art ne l'aurait jamais conduit au faite de sa carrière là où il est actuellement, s'il avait dû l'exercer à Sault-Sainte-Marie ou à Queen's Park. Le ministre du Patrimoine canadien a résumé ma pensée l'autre jour, en cette Chambre, et je le cite partiellement: «Lorsqu'on sort la moutonne. . .» et je vous laisse deviner le reste.

À ce brillant sénateur, je dis encore: Sait-il, et je le dis pour le ministre de l'Industrie, sait-il que le premier juif au Canada à occuper un poste électif a été Ezechiel Hart, en 1908, dans le comté de Trois-Rivières, nommé à l'Assemblée législative du Québec, et que les ordres du gouvernement britannique l'ont